

POUR RÉPONDRE À VOS ADMINISTRÉS

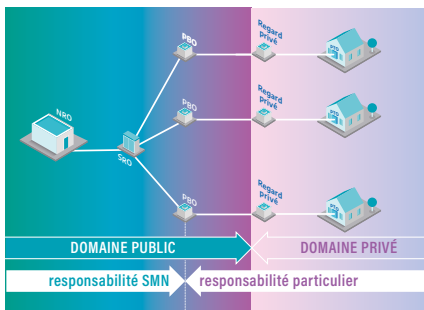
RACCORDEMENT INDIVIDUEL

● Maison neuve hors lotissement ou maison ancienne n'ayant jamais été raccordées au réseau téléphonique ou bâtiment réaménagé en lieu d'habitation

Ce qu'il faut retenir : Pour les permis de construire signés par la Mairie à partir du 1^{er} janvier 2022, les travaux sur le domaine public et le domaine privé sont à 100% à la charge du particulier.

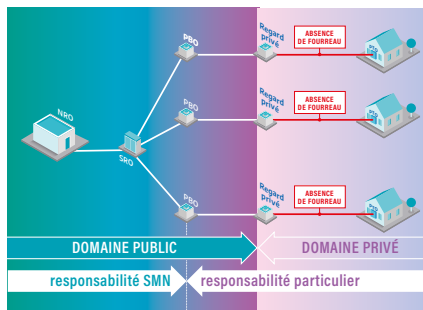
MAISON RACCORDABLE

(fourreau existant) > Aucun travaux à prévoir



MAISON NON RACCORDABLE

(fourreau inexistant) > Travaux à prévoir



Votre adresse n'est pas éligible à la fibre à ce jour, comme tous les pavillons neufs sortis de terre après la première phase de travaux de déploiement de la fibre.

Avant même de parler d'éligibilité à la fibre, votre adresse n'est sans doute pas non plus raccordable, faute de disposer d'un fourreau ou d'un appui aérien entre votre limite de propriété et la chambre télécom de rattachement, située sur le domaine public.

Seine-Maritime Numérique construit le réseau optique en s'arrêtant toujours sur le domaine public : les points de branchements optiques (PBO) marquent la limite de notre intervention, soit dans des chambres sur trottoirs, soit en aérien sur poteaux. Nous ne sommes donc en rien responsables de la partie raccordement final (du PBO à votre habitation).

RACCORDEMENT INDIVIDUEL

Comme pour l'ensemble des réseaux (eau, gaz, électricité, assainissement), le primo-raccordement d'une habitation au réseau télécom est à la charge du demandeur, en vertu du Code de l'Urbanisme : le demandeur doit supporter les frais de viabilisation sur le domaine privé **ET sur le domaine public**, pour atteindre la chambre télécom de rattachement. Cela a toujours été le cas, même avant l'arrivée de la fibre. On entend par viabilisation la pose d'un fourreau entre la limite de votre terrain et la chambre télécom de proximité. Les fourreaux en parties privée et publique seront connectés dans un regard que vous aurez posé en limite de votre propriété.

Jusqu'à fin 2021, Orange, opérateur historique, assurait cette prestation de raccordement payant, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui lorsque votre commune d'habitation est raccordée à la fibre.

Si votre permis de construire a été signé par votre Maire après le 31/12/2021, vous devez prendre en charge les travaux de raccordement que vous pouvez faire réaliser par une entreprise spécialisée dans le domaine.

Une fois ces travaux réalisés (et pas avant), vous pourrez alors demander votre éligibilité à la fibre via le formulaire disponible avec ce QR code ou sur notre site.

<http://formulaire.smn76.fr/>

